



PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Développement économique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251013-2895C-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication : 30/10/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 30 octobre 2025
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 13 octobre 2025

68 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**SOUTIEN À LA FILIÈRE NUMÉRIQUE : CONSTRUCTION DU PÔLE
D'EXCELLENCE CYBERSÉCURITÉ M2A SUD ALSACE (7.4/2895C)**

Le sujet de la cybersécurité est omniprésent et de nombreux territoires se positionnent pour renforcer ou développer cette filière car elle constitue un vivier d'entreprises innovantes et un vecteur d'attractivité pour capter des talents. Elle est également indispensable à tous les secteurs d'activités publics (hôpitaux, armées, collectivités, établissements scolaires...) comme privés pour lutter contre les cyberattaques et pour sécuriser l'intégration de l'intelligence artificielle dans les organisations.

Aujourd'hui, 23% des incidents recensés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) concernent des collectivités (atteintes aux services de paie, prestations sociales, à la gestion de l'état civil, sabotage services traitement des ordures ménagères, eaux etc.).

92% des entreprises françaises victimes d'attaques déclarent avoir payé une rançon pour récupérer leurs données (étude Cohesity 2024) et parfois, cela a conduit à des cessations d'activités, particulièrement au niveau des TPE.

Face à cette croissance de cyberattaques, l'État a mis en place un « Campus national cyber » à Paris, avec un lieu dédié pour accueillir les entreprises et projets. En complément, il a demandé à chaque Région de se doter d'un Campus régional afin de mailler l'ensemble du territoire français et de mobiliser toutes les compétences pour développer une filière économique forte.

Chaque Région est libre de s'organiser. Certaines ont choisi :

- un seul site (Hauts-de France), d'autres sont dans une approche multisites (Nouvelle Aquitaine, Bretagne et Grand Est),
- d'y intégrer une dimension immobilière avec un lieu économique dédié à la cybersécurité sur des Campus (Campus de Niort), dans des Technopôles (Brest, Aliptic à Limoges, Anticepa à Lannion etc.) ou dans des quartiers numériques (Euratech à Lille).

La Région Grand Est a souhaité mailler son territoire de « Pôle d'excellence cybersécurité » au plus près des territoires permettant ainsi de mettre en valeur des spécialités selon les acteurs et leurs atouts.

Elle a lancé en février 2024 un appel à manifestation d'intérêt pour faire labelliser 6 Pôles. Ces Pôles territoriaux doivent remplir certains critères pour être labellisés et co-financés par la Région :

- ✓ être représentatif de l'écosystème économique en y incluant les entreprises, les acteurs de la formation, les acteurs de la recherche et les collectivités,
- ✓ disposer d'un chef de file identifié et doté d'une existence juridique propre,
- ✓ disposer d'un soutien fort (y compris financier) d'une communauté d'agglomération > à 100 000 habitants, d'une communauté urbaine ou d'une métropole du Grand Est, pour assurer la pérennité des projets. Ce soutien se traduit par des lettres officielles des exécutifs concernés,
- ✓ avoir une dynamique de spécialisation, motivée par rapport à une expertise ou une compétence, à savoir une compétence discriminante et exclusive à l'échelle régionale, sur laquelle le Pôle produit de la ressource,
- ✓ répondre à des besoins de proximité pour le secteur privé comme public,
- ✓ disposer de lieux d'accueil pour les publics ciblés.

m2A, sur sollicitation des acteurs de son territoire, a porté une démarche d'animation visant à structurer un consortium, une future offre de service et un modèle économique facilitant l'amorçage.

Cette démarche a permis à m2A de déposer une candidature auprès de la Région Grand Est, soutenue par l'État pour le compte d'un consortium regroupant une vingtaine de partenaires :

- entreprises : SYSTANCIA, NXO, Km0, Agora, Calycé, Wudo, Euroairport etc.,
- recherche/formation : UHA, CFAI, École 42,
- secteur public : gendarmerie, GHRMSA, communes,
- branches professionnelles : France Chimie Grand Est, Pôle Véhicules du futur, Pôle textile Alsace, UIMM.

Une feuille de route sur 3 ans a été établie conformément au cahier des charges mettant en avant une spécialité de m2A dans le domaine de la cybersécurité appliquée à l'Industrie en lien avec l'IA.

Deux lieux vitrines ont été proposés :

- La Maison du Territoire pour accueillir des événements de sensibilisation à destination du secteur public,

- Le site Fonderie et la Maison de l'Industrie pour accueillir des évènements de sensibilisation à destination des entreprises.

Le budget prévisionnel du Pôle pour le déploiement de la feuille de route sur 3 ans est de 702 000 €.

m2A assurera le portage juridique et l'animation de ce Pôle pendant 3 ans pour un montant de 187 600 € réparti ainsi :

- un ETP chargé d'animer la filière numérique en particulier sur l'IA et la cybersécurité pour un montant prévisionnel restant à charge de 86 800 € sur 3 ans (après subvention FEDER de 130 200 € sur 3 ans),
- un soutien financier prévisionnel de 100 800 € sur 3 ans (après déduction des subventions régionales).

Le Pôle fera l'objet de co-financements publics et privés :

- Région Grand Est : 189 000 € (subvention à m2A),
- FEDER ITI : 130 200 € (subvention à m2A),
- Entreprises : 195 200 € (achat de prestations).

Le déploiement de cette feuille de route fera l'objet d'un conventionnement annuel avec la Région Grand Est, charge à m2A d'avancer la part régionale.

Au titre de l'année 2026, le budget exprimé en TTC s'établit ainsi :

Postes principaux de dépense	Région	m2A	achat de service par les entreprises	TOTAL
Mise en œuvre Feuille de route	63 000 €	33 500 €	37 700 €	134 200 €
1. Programme d'orientation : Développement d'outils internet	15 300 €	11 500 €		26 800 €
2. Programme de sensibilisation et formations	6 400 €		6 400 €	12 800 €
3. Programme d'accompagnement et d'innovation : prestations de services (montée en compétences, réglementation, technique, informatique)	21 500 €	5 000 €	16 500 €	45 000 €
4. Développement et promotion des compétences Cyber : communication, évènementiels, ateliers, outils de promotion	19 800 €	17 000 €	14 800 €	51 200 €

En complémentarité de l'AMI porté par la Région, une démarche de travail est engagée avec Microsoft associant l'État et la Région Grand Est pour développer des projets innovants. Un projet de plateforme d'accompagnement des entreprises vers l'IA et la cybersécurité a été identifié reposant sur des démonstrateurs.

Cette plateforme, à l'image du Quatrium du CETIM, permettrait d'accueillir dans un lieu les entreprises pour les sensibiliser, les aider à qualifier leurs besoins et choisir la technologie/service le plus adapté.

Ce projet ne pouvant être pris en charge par l'AMI de la Région Grand Est et eu égard à son intérêt pour le territoire, il est proposé un co-financement de la part de m2A de 100 000 € pour accompagner la démarche et structurer les 1^{ers} démonstrateurs numériques. Cette plateforme pourra faire l'objet de co-financements régionaux, nationaux et européens FEDER.

Compte tenu de l'intérêt de cette filière pour le territoire, il est proposé un engagement de m2A de 196 500 € :

- 96 500 € (fonctionnement) au titre de la mise en œuvre du plan d'action du Pôle cyber au titre de l'année 2026. Après attribution de la subvention régionale, la charge nette pour m2A s'établira à 33 500 €.
- 100 000 € (investissement) au titre de la structuration de la plateforme d'accompagnement IA et cybersécurité pour les TPE, PME.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026

Chapitre 11 – Compte 6042 – Fonction 61 – Enveloppe 33447 « Action Pôle d'Excellence Cyber ».

Service gestionnaire A51

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026

Chapitre 204 – Compte 204181 – Fonction 23 – Enveloppe 31261 « Sub Pôle d'Excellence Cyber ».

Service gestionnaire A51

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la mobilisation de 96 500 € pour le déploiement des actions du Pôle cybersécurité,
- approuve la mobilisation de 100 000 € pour la structuration de la plateforme IA et cyber,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : (1)

- Une convention

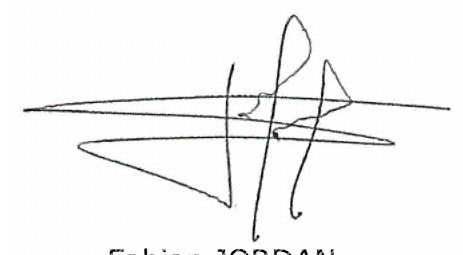
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'JL' followed by 'SCHILD' and 'KNECHT'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'FJ' followed by 'JORDAN'.

Fabian JORDAN

DIRECTION DE LA COMPETITIVITE ET DE LA CONNAISSANCE

CONVENTION DE FINANCEMENT N°25P04391

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE 2026 Mulhouse Alsace Agglomération	Montant :	63 000 €
	Exercice :	2025
AMI Pôles d'excellence territoriaux en Cybersécurité	Imputation budgétaire :	936
	Opération :	P050O006

Personne à contacter pour le **suivi financier** de la convention :

Kévin ALFIERI Tél : 03 87 33 61 94 Email : kevin.alfieri@grandest.fr
 Adresse : Hôtel de Région
 DAF Attractivité – Pôle ESRI
 Boulevard de Trèves
 57000 METZ

**Merci de retourner les exemplaires originaux de la convention dûment signés à cette adresse
 ou par mail : kevin.alfieri@grandest.fr
 avant le 19 décembre 2025 sous peine d'annulation de la subvention**

Dossier instruit et suivi par :

Nom : Thaïs MARFAING Tél : 03 69 31 85 94 Email : julie-thais.marfaing@grandest.fr

ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller BP 91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 25CP-1493 du 17 octobre 2025, ci-après dénommée « **la Région** » ;

D'une part,

ET

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est situé, représenté par Monsieur Fabian JORDAN, Président, ci-après désigné « **le Bénéficiaire** ».

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement budgétaire et financier en vigueur ;

VU le règlement d'intervention en vigueur relatif au dispositif **l'AMI Pôles d'excellence territoriaux en Cybersécurité** ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 26 janvier 2024 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional 25CP-1493 du 17 octobre 2025.

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Bénéficiaire et de la Région dans le cadre de l'attribution d'une aide régionale pour **la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026** destinée à la réalisation de l'opération suivante :

« Pôle d'excellence Cybersécurité m2A Sud Alsace »

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan régional de cybersécurité adopté par la Région Grand Est. Il vise à fédérer les acteurs régionaux de la cybersécurité pour créer un territoire de confiance où le risque cyber est maîtrisé.

Le « Pôle d'excellence Cybersécurité m2A Sud Alsace » favorisera l'émergence de solutions innovantes et renforcera la résilience numérique des entreprises, des institutions et des citoyens du département du Haut-Rhin correspondant au périmètre de la Maison de Région de Mulhouse.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

2.1 – Missions du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire met en œuvre un plan d'actions portant sur la durée de sa labellisation « Pôle d'excellence territorial en Cybersécurité », à savoir 3 ans.

Le conventionnement annuel encadre le soutien régional permettant d'ajuster le plan d'actions au contexte et aux conditions de sa réalisation.

Le plan d'actions présenté par le Bénéficiaire a été établi en fonction de 4 objectifs stratégiques :

- Renforcer la sensibilisation de tous les publics
- Développer une offre de formation adaptée et répondant aux besoins
- Faciliter l'accès aux ressources
- Promouvoir la collaboration

Ces objectifs sont déclinés en plusieurs actions correspondant aux trois premières années de la mise en œuvre du projet.

Le détail du plan d'actions incluant le calendrier prévisionnel afférent est présenté en annexe 1 de la présente convention.

2.2 – Suivi de l'activité

Le Bénéficiaire s'engage à rendre compte à la Région des actions menées dans le cadre de la présente convention.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage à associer les services de la Région et l'association Campus Cyber Grand Est en charge de la coordination du réseau des Pôles d'excellence territoriaux du Grand Est.

Le Bénéficiaire s'engage ainsi à mettre en place une instance de suivi constituée de représentants de la Région, de l'association Campus Cyber Grand Est et du Bénéficiaire.

Cette instance de suivi se réunira une fois par semestre, la première réunion se tenant 3 mois après la signature de la convention.

Le Bénéficiaire s'engage à faire part à la Région, sous les plus brefs délais et à tout moment du plan d'actions, de toute difficulté rencontrée dans l'exécution du plan d'actions.

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Région de

l'exécution de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

2.3 – Partage des données

Le présent partenariat prévoit le partage de données entre le Bénéficiaire et la Région sur les entreprises et les projets suivis par le Bénéficiaire, et également sur les événements organisés par le Bénéficiaire.

Cela se matérialise par :

- « Le partage d'un listing des entreprises suivies auquel le Bénéficiaire et la Région contribuent et qui fait l'objet d'une remontée trimestrielle ;
- Le partage sur demande de la Région des listings des entreprises participantes aux événements organisés par le Bénéficiaire ;
- La transmission sur demande de la Région de comptes rendus de visites/échanges avec les entreprises. »

Au regard de la nature des données, elles ne correspondent pas par nature à des données à caractère personnel.

Il est convenu entre les parties que les éléments partagés ne feront en aucun cas l'objet d'une diffusion dans un cercle plus large et si les informations le nécessitent le seront après accord des parties et dans le respect du secret des affaires.

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

La Région accorde au Bénéficiaire une subvention de fonctionnement de 63 000 € maximum pour la réalisation du projet décrit à l'article 1.

Le montant de l'aide a été déterminé sur la base des éléments suivants :

- Coût global du projet : 446 100 € TTC dont 199 300 € TTC au titre du périmètre de l'AMI régional
- Dépenses retenues : 134 200 € TTC
- Taux d'intervention : 46,94 %

Le détail des dépenses retenues pour le calcul de l'aide est présenté en annexe 2.

Le montant de l'aide accordée constitue un montant maximum. Le montant définitif versé est calculé en fonction des dépenses réelles justifiées par le Bénéficiaire :

- Si les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, le montant de l'aide régionale sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées,
- Si le montant de l'avance versée est supérieur au montant des dépenses réalisées et justifiées le remboursement du trop-perçu sera alors demandé par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

Le soutien de la Région Grand Est ne porte que sur les actions mises en œuvre dans le cadre du plan d'actions figurant en annexe n°1.

ARTICLE 4 – DELAIS DE REALISATION ET DE PRISE EN COMPTE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles prises en compte sont celles affectées à la période de réalisation de l'opération décrite à l'article 1 entre le **1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026**.

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées par le Bénéficiaire et si les dates de factures sont comprises entre 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026, et les factures acquittées avant le 31 mars 2027.

Les justificatifs permettant de verser le solde de l'aide doivent être transmis à la Région Grand Est avant le **30 juin 2027**.

En cas de retard dans la réalisation de l'opération ou de modification des dépenses, le Bénéficiaire devra transmettre une demande de report motivée avant le **31 décembre 2026**. La prolongation fera l'objet de la signature d'un avenant à la présente convention.

La présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prend fin le 31 décembre 2026. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Région d'un exemplaire signé par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE REGIONALE

Le versement de l'aide régionale est conditionné par la réception par la Région de la présente convention signée et s'effectuera selon les modalités suivantes :

Une avance de 50 % du montant de l'aide régionale, soit **31 500 €**, sera versée dès signature de la convention par les parties. Le montant de l'avance sera déduit du versement du solde.

Le solde de l'aide régionale sera versé, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par le Bénéficiaire des pièces suivantes :

- un budget réalisé (même format que l'annexe 2) et certifié par le responsable légal et le Commissaire aux comptes.
- autre(s) pièce(s) :
 - le rapport d'activités de l'année écoulée,
 - le bilan et le compte de résultat certifiés par le responsable légal,
 - les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau,
 - les indicateurs proposés par le Bénéficiaire pour chacune des actions du plan,

Seul le budget réalisé est transmis à l'appui du mandat de paiement. Toutes les autres pièces nécessaires à l'étude de la demande de paiement seront conservées par la Région.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- Employer l'aide régionale exclusivement pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions liés à l'opération, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard,
- Informer la Région de toute modification, retard ou difficulté dans la réalisation de l'opération,
- Informer la Région de tout changement de sa situation et notamment : dissolution, cessation d'activité, transfert d'activité hors de la région Grand Est, transfert de propriété (fusion, scission, apport d'actif à une autre personne morale...), procédures collectives (sauvegarde, redressement, liquidation).

ARTICLE 7 – CONTROLE DE LA REGION

La Région pourra effectuer, à tout moment jusqu'à un an après l'extinction des engagements du Bénéficiaire, l'ensemble des contrôles sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles afin de vérifier que le Bénéficiaire satisfait pleinement aux engagements issus de la présente convention.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre tous documents et renseignements que la Région pourra lui demander dans le cadre du contrôle, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

La Région pourra suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle et exigera le reversement total ou partiel de l'aide versée en cas de manquement constaté.

En application des articles L.1611-4 et L 4313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bénéficiaire, personne morale de droit privé ayant perçu au cours de l'année une subvention supérieure à 75.000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme est tenu de fournir une copie certifiée de ses budgets et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de son activité.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION SUR L'AIDE REGIONALE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Intégrer graphiquement le logo de la Région, de façon systématique, selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec l'opération définie par l'article 2 ;
- Soumettre un exemplaire de chaque support de communication à la Région avant impression ou fabrication du ou des support(s) pour validation des supports de communication transmis, et notamment la bonne utilisation du logo de la Région Grand Est ;
- Associer le plus tôt possible la Région à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration, conférences, communiqués de presse, événements...), en particulier en mentionnant la participation financière de la Région à la réalisation de l'opération considérée ;
- Faire état de l'aide financière apportée par la Région à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de la Région Grand Est :

« Avec le soutien financier de la Région Grand Est »



- Intégrer #GrandEst dans les communications par réseaux sociaux dès lors que l'évènement, la manifestation, l'entreprise... bénéficie d'un accompagnement régional qu'il soit financier ou non ;
- Mentionner les comptes de la Région Grand Est et son soutien lors de toute information sur les réseaux sociaux au sujet du projet financé. Les comptes suivants sont à indiquer :
 - Facebook : @regiongrandest
 - LinkedIn : @regiongrandest

La Région devra systématiquement être associée à l'organisation d'évènements dès lors qu'un soutien régional a été voté.

Le formulaire de demande d'utilisation du logo est accessible sur le site de la Région à l'adresse suivante : <https://www.grandest.fr/identite-graphique>.

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'aide régionale.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DE L'AIDE REGIONALE

La Région demandera au Bénéficiaire le remboursement de tout ou partie de l'aide régionale en cas :

- de non réalisation de l'opération,
- de réalisation partielle de l'opération,
- de coût réel inférieur aux dépenses prévues à l'achèvement de l'opération,
- d'inexactitude sur les informations et déclarations fournies par le Bénéficiaire
- non-respect par le Bénéficiaire des engagements, délais et conditions issus de la présente convention,
- de refus du Bénéficiaire de se soumettre à un contrôle
- de résiliation de la présente convention

La demande de remboursement total ou partiel sera effectuée par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du Bénéficiaire.

ARTICLE 10 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention est soumise à l'accord préalable de la Région et fera l'objet de l'adoption d'une nouvelle décision ainsi que de la signature d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

La Région peut résilier la convention, sans préavis ni indemnité, en cas de fausse déclaration du Bénéficiaire.

ARTICLE 11 – CADUCITE DE L'AIDE REGIONALE

L'aide régionale devient caduque de plein droit :

- Si le Bénéficiaire a fait connaître son intention de ne pas réaliser l'opération ;
- Si le Bénéficiaire ne respecte pas les délais de transmission des pièces nécessaires au versement de l'aide (convention signée, état récapitulatif des dépenses réalisées, factures...).

ARTICLE 12 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est, 1 place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 STRASBOURG Cedex.

ARTICLE 13 – LITIGES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de difficultés relatives à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent, en application des règles procédurales en vigueur.

Fait à Strasbourg le
En deux exemplaires originaux

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
*(Nom, prénom, qualité
du signataire
et cachet)*

Pour la Région,

ANNEXE 1 : PLAN D'ACTIONS

Le plan d'actions proposé s'établit sur la période 2026-2028 et couvrira le périmètre de la Maison de Région de Mulhouse.

Les priorités du projet pour les trois prochaines années consistent à :

1. **Développer le programme d'orientation** (secteur public/secteur privé) au niveau sud Alsace pour positionner le Pôle d'excellence Cybersécurité m2A Sud Alsace comme le partenaire de proximité en capacité d'analyser les 1ers besoins, proposer les 1ères réponses et d'orienter vers les partenaires et dispositifs d'accompagnement.
2. **Développer un programme de sensibilisation & formation** sur mesure vers trois publics cibles priorités par le consortium : les COMEX (instances stratégiques), assureurs et experts comptables (prescripteurs). Ceci s'inscrivant en complémentarité des actions de sensibilisation organisée par l'ANSSI, les partenaires dans le cadre de l'EDIH Grand Est.
3. **Développer un programme de réponses/services innovants** en lien avec les besoins du Territoire identifiés par l'étude de marché à savoir :
 - ↳ L'accompagnement et la diffusion des usages de la cybersécurité en lien avec l'Intelligence Artificielle (cas d'usages, besoins, accompagnement technologiques) incluant les volets réglementaires et juridique (particulièrement NIS 2, plan de continuité...) aux PME, ETI et Grand Groupes industriels avec la volonté de proposer une offre clé en main sécurisée et compétitive. Projet qui s'inscrit dans la continuité de Quatrium du CETIM et de la plateforme SWARM (à laquelle participe NXO à Lyon).
 - ↳ Le développement d'une offre de montée en compétence des prestataires informatique vers la cybersécurité et l'Intelligence artificielle pour répondre aux besoins des entreprises industrielles (aujourd'hui peu d'entreprises pour faire face aux besoins)
 - ↳ La mise en place d'une offre clé en main « CyberIA » pour faciliter la diffusion sécurisée des technologies cyber en lien avec l'IA pour développer des nouveaux services à l'attention des RSSI
4. **Développer et promouvoir les compétences Cyber de la Région et du Rhin supérieur** au travers d'un grand Evènement « Capture the flag sur le Salon Be 5.0 » en lien avec les entreprises, l'UHA, l'Université de Reims, Tri-Rhénatec, les écoles (Ecole 42, EPITECH...) m2A et le Parc des expositions de Mulhouse. Cela se traduira également par des actions de communication collective du Pôle d'excellence Cybersécurité m2A Sud Alsace.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Les dépenses éligibles sont constituées des frais de personnel, de charges externes liées à l'organisation d'évènements, à des abonnements, des prestations, à des frais divers comme les frais de réception et de déplacements, correspondant au plan d'actions et à l'exclusion des dépenses suivantes (conformément au Règlement budgétaire et financier de la Région n°22SP-2088 délibéré le 17 novembre 2022) :

- Taxes et frais divers (impôts, amendes, pénalités financières, frais de contentieux, frais bancaires et assimilés) ;
- Dettes (y compris intérêts des emprunts) ;
- Bénévolat ;
- Dotations aux provisions et aux amortissements.

Le budget ci-dessous est établi pour l'année 2026 et est exprimé en TTC.

Postes principaux de dépense	Région	m2A	achat de service par les entreprises	TOTAL
Mise en œuvre Feuille de route	63 000 €	33 500 €	37 700 €	134 200 €
1. Programme d'orientation : Développement d'outils internet	15 300 €	11 500 €		26 800 €
2. Programme de sensibilisation et formations	6 400 €		6 400 €	12 800 €
3. Programme d'accompagnement et d'innovation : prestations de services (montée en compétences, réglementation, technique, informatique)	21 500 €	5 000 €	16 500 €	45 000 €
4. Développement et promotion des compétences Cyber : communication, évènementiels, ateliers, outils de promotion	19 800 €	17 000 €	14 800 €	51 200 €